

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité Régional des Pays de la Loire

ANNEXE 2 - REGLEMENT INTERIEUR.

CAHIER DES CHARGES - CHAMPIONNATS REGIONAUX.

Le Comité Régional de Pétanque et de Jeu Provençal des Pays de la Loire, organise des championnats Régionaux qualificatifs aux divers Championnats de France de Pétanque.

Les championnats Régionaux à Pétanque se dérouleront sur un week-end de Mai et sur les 4 jours du week-end de l'ascension. Les dates sont fixées par la FFPJP (calendrier unique).

La responsabilité de la mise à jour de cette annexe est du ressort du Comité Directeur du Comité Régional.

Article 1– ORGANISATION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Le Comité chargé de l'organisation d'un championnat, ci-après appelé Comité organisateur devra fournir au club ou au district ou secteur chargé de recevoir le championnat ci-après appelé Comité d'organisation, le cahier des charges, objet de l'article 6-2. Ces deux entités s'engagent à le respecter, à ce titre, le comité organisateur signera un exemplaire de ce cahier, lors de l'assemblée générale du Comité Régional (année N-1) et se chargera de faire signer le comité d'organisation.

- **L'organisateur devra mettre à disposition des Comités un espace avec une table et des chaises pour remettre les écussons et les badges à leurs joueuses et joueurs qualifiés.**

Article 2 – ROLE DES COMITES :

Le Comité organisateur devra prévoir autant de lecteurs de licence que de championnats.

Le Comité organisateur du championnat, devra mettre à disposition un exemplaire du recueil des textes de la FFPJP, le classeur des règlements du Comité Régional, des cercles matérialisés et des panneaux pour l'affichage des scores à partir des 1/8 de finales.

Le Comité organisateur mettra à la disposition des arbitres et du délégué un « boullhonnète ».

Chaque Comité devra:

- désigner un Délégué, chargé de la gestion des écussons et des indemnités propres à chaque département, des relations avec le secrétariat.
- Prendre en charge les repas de leurs représentants hors samedi soir et dimanche midi.

Article 3 – QUALIFIES :

Les Comités devront obligatoirement utiliser GESTCONCOURS pour tous leurs qualificatifs et championnats.

Ils devront transmettre la liste des qualifiés avec le logiciel fédéral, en utilisant la liste spéciale sur laquelle, devra figurer obligatoirement l'identification du comité départemental.

Aucune équipe ne sera enregistrée sous un autre format.

Les Champions Régionaux sont qualifiés d'office pour l'année suivante, à condition qu'ils jouent dans la même formation et avec les tenues qu'ils ont porté au Championnat de France. Cette équipe est prise sur le quota du Comité dont elle dépend.

Article 4 – LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX :

Les joueurs participants aux championnats Régionaux, devront déposer les licences au secrétariat avant le début du championnat.

Il sera fait application du règlement fédéral pour ce qui concerne la validité des licences et des certificats médicaux.

En cas d'absence de licence, le joueur devra fournir une pièce d'identité, son certificat médical et sera soumis à une amende de 10€.

Article 5 – TENUES :

Pour participer aux Championnats Régionaux les joueurs et les joueuses doivent avoir une tenue identique sur le haut du corps (la réglementation est identique à celle des championnats de France pour le haut du corps). Application du règlement Fédéral en vigueur.

Le Comité Régional appliquera les directives fédérales.

Les champions Régionaux en titre devront obligatoirement porter la tenue de la Région.

L'écusson du Comité ou l'identification de celui-ci, doit être porté obligatoirement sur le coté de la poitrine (droit ou gauche) visible et fixé sur le vêtement. (Cousu, imprimé, adhésif, etc...).

Article 6 – ABSENCES :

Toute absence aux Championnats Régionaux sans motif valable entraînera la sanction prévue par le règlement fédéral.

A l'issue de chaque championnat, le « **graphiteur** » fera le point des absences non justifiées et les portera sur la fiche d'absence qu'il fera signer par le ou les délégués concernés. Il remettra cette fiche en fin de championnat au Président de Région ou au Président délégué.

Le délai de 5 Jours ouvrables suivant le championnat pour justifier l'absence sera observé.

La liste des joueurs sanctionnés de la Région sera mise à jour et diffusée à chaque Comité.

Article 7 - LE JURY D'HONNEUR :

Le jury de chaque championnat est composé de 5 Membres : de 2 Présidents de Comité (n'étant pas organisateur) ou de leurs représentants, de l'arbitre du championnat concerné et du délégué officiel et du Président ou un membre du Comité d'organisation.

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

En aucun cas, le Président de la commission de discipline ne pourra être intégré à ce jury.

Le Jury ne se réunit qu'à la demande de l'arbitre du Championnat.

Article 8 – LE DELEGUE OFFICIEL :

C'est un représentant du Comité départemental organisateur, élu à la Région et n'assurant pas les fonctions de Président de Région ou de Comité.

Il établit et affiche la composition du Jury d'honneur avant le début de la compétition.

Il procède aux annonces officielles de championnat.

Rôle: Il représente le Comité Régional et la FFPJP et à ce titre, il portera l'écusson «Délégué officiel»

Il devra veiller au bon déroulement de la compétition en collaboration avec l'Arbitre responsable.

Il peut demander à l'arbitre de réunir le jury d'honneur.

Il devra être porteur d'une tenue correcte.

Article 9 – LE ROLE DES DELEGUES DES EQUIPES JEUNES :

Le Délégué doit être en possession de sa licence FFPJP de la saison en cours et de la carte d'initiateur ou d'éducateur. Celles-ci doivent être déposées à la table de marque avec les licences des joueurs de l'équipe pour laquelle il est délégué.

C'est l'interlocuteur et le représentant de son équipe à la table de marque pour les résultats.

Il disposera d'un siège en bout de cadre, mais hors des jeux.

Le Délégué ne fumera pas sur le terrain, il devra avoir une tenue correcte et porter obligatoirement le badge qui lui sera remis en début de championnat.

Article 10 – CONTROLE DES BOULES :

Ils seront effectués à tout moment, par tirage au sort ou autres, par les arbitres en relation avec le Délégué et la table de marque.

Conformément au règlement fédéral, le contrôle se fera à la fin de la première mène.

Article 11 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Ces contrôles pourront être effectués à tout moment sur diligence de la région ou des services du Ministère des Sports.

Article 12 - TABLE DE MARQUE - TIRAGE AU SORT - HORAIRES :

12/1 - Organisation de la table de marque :

Le secrétariat sera assuré par des membres du Comité Directeur du Comité Régional, à raison d'un membre par catégorie.

Pour chaque championnat les responsables et les arbitres seront désignés préalablement.

Ne doivent être présents à la table de marque que les présidents de Région et de Comité, le délégué et les arbitres, ainsi que les responsables désignés.

Règles: Interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à la table de marque.

En cas de litiges ou de problèmes, en informer le Président avec discrétion.

Il est important de ne jamais émettre un avis ou une prise de position à qui que ce soit, sans avoir obtenu la version des joueurs d'une part, mais surtout des arbitres et du délégué officiant sur le terrain ou toute autre personne pouvant témoigner d'autre part.

L'ensemble des tirages au sort, sera effectué avec le logiciel fédéral 48 heures avant le championnat par le secrétaire général de la région ou le secrétaire adjoint, qui devra être présent sur les lieux de la compétition ou en cas d'impossibilité, mandatera une personne compétente pour le remplacer.

Le délégué, les responsables de la table de marque et les arbitres devront faire ensemble le point sur les consignes avant le début de chaque championnat, pour coordonner la gestion des numéros de terrains qui seront attribués par la table de marque avec Gestconcours.

Les délégués des jeunes se réuniront avec le délégué officiel et les arbitres concernés pour le rappel des consignes.

12/2 - Documents administratifs:

Feuille de championnat - Fiche de remplacement des équipes - Absences sans motifs.

Les responsables de la table de marque sont chargés :

- d'établir la feuille de championnat,
- de consigner les absences sur la fiche prévue à cet effet (à faire signer par les délégués des Comités concernés).
- **et éventuellement, préciser s'il y a eu un rapport d'incident.**

Le procès-verbal de championnat devra être signé du Président de région ou son représentant, des membres du jury d'honneur et de l'arbitre concerné.

La gestion des graphiques est obligatoirement effectuée avec Gestconcours.

Les résultats seront laissés à la disposition des organisateurs, afin de pouvoir les communiquer aux médias avec un récapitulatif des points importants de la compétition.

12/3 -Annonce des championnats :

Chaque lancement de championnat devra faire l'objet d'une annonce, effectuée par le délégué officiel, avec le rappel de certaines consignes, dont le texte modèle figure au chapitre V (il sera à adapter en fonction de chaque type de championnat).

12/4 –Types de championnats – Horaires :

Jeudi matin - **TRIPLETTES SENIORS MASCULINES et FEMININES (32).**

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur
- Arrêt des jeux à 12H30 et reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées

Samedi matin - **TRIPLETTES JUNIORS CADETS MINIMES (12-16-16) et PROMOTION (32).**

- Dépôt des licences à 8H30.
- Début des parties à 9H00.
- Arrêt des jeux à 12H30 et reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Dimanche Matin - **DOUBLETTES MIXTES (32).**

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur
- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Vendredi - **TRIPLETTES VETERANS (32).**

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur.
- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Dimanche - TETE à TETE SENIOR MASCULIN et DOUBLTTE FEMININ (32 et 32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur
- Arrêt des jeux à 12H30 - Reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

Samedi - TETE à TETE SENIOR FEMININ et DOUBLETTE MASCULIN (32 et 32).

- Dépôt des licences à 8H00.
- Début des parties à 8H30.
- Parties de barrage en 13 points, sauf si intempéries en 11 points, après décision du jury d'honneur.
- Arrêt des jeux à 12H30 – reprise à 14H00 et 13H30 pour les poules non terminées.

12/5 – Arbitrage :

Les Arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage, les Arbitres départementaux pouvant être sollicités. La région en sera informée au plus tard lors de son assemblée générale de décembre.

12/6 - Rôle de la commission d'arbitrage.

La commission d'arbitrage adressera des convocations individuelles aux Arbitres désignés qui devront répondre pour signifier leur accord avec copie des convocations aux Comités concernés.

12/7 - Nombre d'arbitres par championnat:

5 arbitres seront désignés selon disposition suivante :

- 1 - pour le championnat Triplettes Seniors (32) (jeudi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Féminins (32) (jeudi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Juniors (12) (samedi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Cadets (16) (samedi).
- 1 - pour le championnat Triplettes Minimes (16) (samedi).

7 arbitres seront désignés :

- 1- pour le championnat Doublettes Mixtes (32) (Dimanche).
- 1- pour le championnat Triplettes Vétérans (32) (vendredi).
- 1- pour le championnat Tête à Tête Seniors (32) (dimanche).
- 1- pour le championnat Tête à Tête Féminin (32) (samedi).
- 1- pour le championnat Triplettes Promotion (32) (samedi).
- 1- pour le championnat Doublettes Féminins (32) (dimanche).
- 1- pour le championnat Doublettes Seniors (64) (samedi).

12/8 – Déplacements et hébergement des arbitres :

Du fait des distances de déplacements pour certains championnats, la région recommande, si l'arbitre le souhaite, de lui réserver une chambre la veille.

Article 13– CHARGES DU COMITE REGIONAL :

Le Comité Régional des Pays de la Loire prend à sa charge:

Le repas du dimanche midi du Président de Région, les Présidents des 5 Comités (ou leurs représentants), du secrétaire et du trésorier du Comité Régional, de deux membres du comité organisateur, du Délégué du championnat et des arbitres.

Le versement des indemnités de déplacement aux Présidents de Région et de Comités, au Secrétaire général, chargé de la tenue du planning par Gestconcours et au Trésorier de la Région.

Le versement à chaque Comité d'une indemnité kilométrique de déplacement, correspondant à la distance entre le siège du Comité ou le domicile, si celui-ci est plus proche du lieu des championnats (aller et retour tarif km en vigueur, hors péage).

Le versement pour l'arbitrage d'une indemnité forfaitaire pour chaque championnat. (Selon tarif en vigueur).

Les frais de déplacements et d'hébergement sont à la charge des Comités et de la Région, à raison d'un 1/6ème pour chacun.

Le Comité Régional fournira des médailles d'or (ou trophées) pour les vainqueurs ; des médailles d'argent (ou trophées) pour les finalistes.

Une somme dont le montant figure sur l'annexe 3 du règlement intérieur (Finances) sera allouée à l'organisateur des championnats cadets et minimes, pour la collation du dimanche matin.

Lors des réceptions officielles, le représentant de la Région offrira un présent et des objets divers au représentant de la collectivité locale et au président organisateur de la compétition sportive, marquant ainsi le passage du Comité Régional des Pays de la Loire.

Le Président du Comité Régional

Patrice MARZAT.

La Secrétaire Générale

Evelyne CHAPILLON